

Entre rejet catégorique et soutien ferme de l'Accord d'Arusha.

Analyse de discours politiques burundais.

Gertrude **Kazoviyo**



Working Papers are published under the responsibility of the IOB Research Commission, without external review process. This paper has been vetted by Danny Cassimon, Chair of the Research Commission.

Comments on this Working Paper are invited. Please contact the author at gertrude.kazoviyo@ub.edu.bj.

Institute of Development Policy

Postal address:	Visiting address:
Prinsstraat 13	Lange Sint-Annastraat 7
B-2000 Antwerpen	B-2000 Antwerpen
Belgium	Belgium

Tel: +32 (0)3 265 57 70
Fax: +32 (0)3 265 57 71
e-mail: iob@uantwerp.be
<http://www.uantwerp.be/iob>

WORKING PAPER / 2017.10

ISSN 2294-8643

Entre rejet catégorique et soutien ferme de l'Accord d'Arusha

Analyse de discours politiques
burundais

Gertrude **Kazoviyo***

Octobre 2017

* Professeur à l'Université du Burundi, Faculté des lettres et sciences humaines, Département d'études africaines.
Scholar in Residence à l'IOB



IOB
Institute of Development Policy
University of Antwerp

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	6
ABSTRACT	6
1. INTRODUCTION	7
1.1. DESCRIPTION DU CONTEXTE LORS DU LANCEMENT DES POURPARLERS D'ARUSHA	8
1.2. POSITION DU PROBLÈME	9
1.3. PRÉLIMINAIRES MÉTHODOLOGIQUES	9
1.4. OBJECTIF DE L'ANALYSE	10
1.5. DÉLIMITATION	10
2. REGRETS, INSATISFACTIONS, SILENCE ET AUTRES ATTITUDES ELOQUENTES VIS-A-VIS DE L'ACCORD D'ARUSHA	11
2.1. REGRETS ET INSATISFACTIONS AU LENDEMAIN DE LA SIGNATURE DE L'ACCORD D'ARUSHA	11
2.2. DES ATTITUDES LANGAGIÈRES AFFAIBLISSANT L'ACCORD D'ARUSHA ET LES RÉSERVES DE CERTAINS SIGNATAIRES	13
2.2.1. SILENCE SÉMIOTIQUE DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE	13
2.2.2. LES PARTIS À DOMINANCE TUTSI : RÉSERVÉS À LA SIGNATURE DE L'ACCORD D'ARUSHA	14
3. UN DIALOGUE DE SOURDS AUTOUR DU PARTAGE DU POUVOIR	14
3.1. L'ATTITUDE DE REJET FERME DU SYSTÈME CONSOCIATIF PAR LE CNDD-FDD	15
3.2. LE CNDD-FDD ET LES PARTIS À DOMINANCE TUTSI : REFUS DE SIGNATURE DE L'ACCORD DE PARTAGE DU POUVOIR DE PRETORIA	17
4. LES APPROPRIATIONS ENIGMATIQUES DE L'ACCORD D'ARUSHA ET DU PARTAGE DU POUVOIR	19
4.1. CNDD-FDD ET UPRONA : SOLIDARITÉ DANS L'APPLICATION DE L'ACCORD QU'ILS ONT COMBATTU.	19
4.2. LES PARTIS UPRONA ET FRODEBU : DES DISSENSIONS CHEZ LES PRINCIPAUX SIGNATAIRES DE L'ACCORD D'ARUSHA POUR LA PAIX ET LA RÉCONCILIATION AU BURUNDI	20
4.3. LE DÉCHAINEMENT AUTOUR DU « 3ÈME MANDAT » : UN ATTACHEMENT ÉNIGMATIQUE À L'ACCORD D'ARUSHA	22
4.3.1. OPPOSITION : DE LA MÉTAPHORE POUR RADICALISER SON SOUTIEN FERME À L'ACCORD D'ARUSHA	22

4.3.2.	LE CNDD-FDD : DES POSITIONS INSTABLES VIS-À-VIS DE L'ACCORD D'ARUSHA POUR LA PAIX ET LA RÉCONCILIATION AU BURUNDI	24
5.	LES DISCOURS ANNONCIATEURS D'UN EVENTUEL NOUVEL ORDRE CONSTITUTIONNEL	26
5.1.	AMAGABURANYAMA : LE DISCOURS DE MÉPRIS ET DE REJET DU PARTAGE DU POUVOIR	26
5.1.1.	ANALYSE LEXICO-SÉMANTIQUE DU CONCEPT : « AMAGABURANYAMA »	26
5.1.2.	« AMAGABURANYAMA » : UN LANGAGE PÉJORATIF DE REJET DU PARTAGE DU POUVOIR	28
5.2.	MOUVANCE PRÉSIDENTIELLE ET OPPOSITION : RÉSURGENCE DE NOUVELLES VOIES QUI REMETTENT EN CAUSE L'ACCORD D'ARUSHA	28
5.2.1.	LE MORENA : POUR « UN RÉEXAMEN PROFOND DE L'ACCORD D'ARUSHA »	29
5.2.2.	LE PARTAGE DU POUVOIR : « OÙ SONT LES STATISTIQUES ETHNIQUES » DIXIT FNL-IRAGI RYA GAHUTU	29
	CONCLUSION	30
	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	31

RÉSUMÉ

Ce papier essaie d'analyser quelques discours tenus par les acteurs politiques burundais autour du processus de paix d'Arusha¹ en général et du partage du pouvoir en particulier. L'objet de cette analyse est de dégager les attitudes de principaux locuteurs politiques burundais sur ce processus, destiné à trouver des solutions à un conflit qui dure des dizaines d'années.

Bien que les discours des principaux partis politiques et/ou cadres du pouvoir ont souvent adopté des attitudes difficilement conciliables, ce système de partage du pouvoir appelé « partage consociatif » a permis une décennie de stabilité au Burundi depuis les élections de 2005. Des attitudes divergentes et mêmes violentes à travers les discours politiques sont réapparues à l'occasion de la controverse autour de la troisième candidature de Pierre Nkurunziza en avril 2015. Aurait-il fallu exploiter ces discours et traiter les divergences à temps, avant qu'elles ne débouchent sur de nouvelles violences ?

L'analyse de discours dégage même des remises en cause de ce système de partage du pouvoir, surtout chez les nouveaux partis, qui visiblement expriment publiquement ce que les plus anciens expriment en privé. Des attitudes qui insinuent ou carrément suggèrent la révision de ce système de partage de pouvoir transparaissent chez les uns et les autres. La résolution de la nouvelle crise occasionnée par la troisième candidature de Pierre Nkurunziza s'y penchera probablement.

ABSTRACT

This paper tries to analyze some of the speeches made by Burundian political actors around the Arusha peace process in general and power sharing in particular. The purpose of this analysis is to identify the attitudes of the main burundian political speakers on this process, aimed at finding solutions to a conflict that lasts decades.

Although the speeches of the main political parties and/or government officials have often adopted attitudes that are difficult to reconcile, this power-sharing system called "consociational power-sharing" has enabled a decade of stability in Burundi. Divergent and even violent attitudes through political discourse reappeared during the controversy surrounding Pierre Nkurunziza's third candidacy in April 2015. Were these discourses to be exploited and divergences addressed in time before they led to further violence?

The analysis of discourse even raises doubts about this system of power-sharing, especially among new parties, which express publicly what the oldest express in private. Attitudes that insinuate or bluntly suggest the revision of this power-sharing system are evident in both. The resolution of the new crisis caused by the Pierre Nkurunziza's third term candidacy will probably deal with it.

[1] Ce processus a commencé officiellement en 1998 et a pris fin le 28 août 2000 avec la signature, à Arusha en Tanzanie, d'un accord connu sous le titre d' « Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi »

1. INTRODUCTION

Nul n'est besoin de parler de l'importance du discours politique dans l'espace social et par là, de la nécessité de son analyse. P. Charaudeau, lui, allait jusqu'à se demander si la politique ne serait que discours, si la politique ne serait secondaire par rapport au discours². Quinze ans avant lui, Marc Augé avait parlé du « gouvernement de la parole »³, pour insister sur la primauté de la parole dans la gestion des affaires.

Nous nous inscrivons donc dans l'hypothèse défendue par l'école anglo-saxonne qui lie le discours et l'action⁴. C'est dans ce sens même que d'autres se sont positionnés notamment Patrick Charaudeau pour qui *le discours n'a de sens hors de l'action*⁵.

Ce lien essentiel entre discours et action révèle ainsi au grand jour l'importance de l'analyse du discours.

C'est en analysant le discours que l'on saisit l'action qui y est inscrite. Et il existe plusieurs procédés d'inscription de l'action dans le discours. L'un de ces procédés c'est notamment d'afficher son attitude et son intention dans ce qu'on dit car, comme le dit Georges Gusdorf, derrière les mots il y a les intentions. Cette inscription de l'intention du sujet parlant dans son dire, qui domine l'approche énonciative du discours, va particulièrement retenir notre attention dans cette analyse. Nous y reviendrons en détails.

Les faits de langage sont généralement des faits de communication : toute parole est censée être adressée. Une attitude exprimée dans son discours est adressée à un tiers qui doit l'évaluer, déceler un sens et savoir quelle attitude adopter à son tour.

L'objet de cette analyse est de décortiquer les attitudes que les hommes politiques burundais affichent dans leurs discours politiques relatifs à l'Accord d'Arusha en général et au partage du pouvoir en particulier.

Comme l'Accord d'Arusha a été conçu notamment comme un outil de résolution de conflit⁶, il aurait fallu qu'il y ait moins de divergences sur cet outil. Ce qui n'est pas le cas comme on va le voir dans cette analyse. Entre 1998 et 2000 à Arusha en Tanzanie, se sont déroulés des négociations entre Burundais, en vue de trouver des solutions à plusieurs décennies de violences politiques. Au bout de ces négociations inter burundaises facilitées par la communauté internationale⁷, un accord politique a été signé. Cet accord pour titre : Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi

Depuis la signature de cet Accord, les acteurs qui participaient aux négociations dans cette ville tanzanienne, ou qui les suivaient de près, ont exprimés régulièrement leurs positions au fur et à mesure que ce processus avançait. Du début des négociations en 1998 jusqu'à l'éclatement de ce qui a été communément appelé « la crise du 3^{ème} mandat » au Burundi en avril 2015, les acteurs politiques Burundais ont souvent rendu public leurs positions à travers les différents moyens de communication⁸. On peut néanmoins préciser que c'est surtout avec

[2] Charaudeau, P. (2005) *Le discours politique: les masques du pouvoir*. Paris: Vuibert. p.11

[3] Augé, M. (1994). *Pour une anthropologie des mondes contemporains*. Paris: Flammarion.p.40

[4] Searle, J.R., *Les Actes de langage*, 1972, éd. Hermann, rééd. 2009.

[5] Charaudeau, P., « A quoi sert d'analyse le discours politique » in *Análisi del discurs polític*, IULA-UPF, Barcelone, 2002

[6] Vandeginste, S. (2009) Power-sharing, conflict and transition in Burundi : Twenty years of trial and error. *Africa Spectrum* 3/2009 (63-86), p10.

[7] Voir les détails chez Buyoya, P. (2011) *Les négociations interburundaises. La longue marche vers la paix*. Paris. L'Harmattan.

[8] Interviews, déclarations, communiqués de presse, discours publics, etc. voir ce que Kazoviyo G. appelle les

cette crise qui a éclaté le 26 avril 2015, que l'on a assisté à une multiplication et une radicalisation de prise de position sur cet Accord.

Ce papier se penche sur les différentes prises de positions exprimées par des responsables des partis politiques directement impliqués dans le processus d'Arusha pour la paix et la réconciliation.

Des mots, des expressions, des phrases déclaratives, des tournures impersonnelles, etc., toute unité langagière de quelque taille soit-elle qui va nous permettre de saisir l'attitude du locuteur par rapport à cet Accord conclu à Arusha va retenir notre attention.

Notre attention portera particulièrement sur les attitudes relatives au partage du pouvoir tel que nous trouvons son contenu dans le Protocole II de l'Accord d'Arusha et dans d'autres documents qui en émanent.

1.1. Description du contexte lors du lancement des pourparlers d'Arusha

La pratique du partage du pouvoir au Burundi n'est pas apparue avec l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi. Lors du lancement des pourparlers d'Arusha, le FRODEBU et l'UPRONA gouvernaient déjà ensemble. Mais toutes les tentatives se sont retrouvées limitées eu égard à l'ampleur du problème posé. En 1988, au lendemain des massacres de Ntega–Marangara, le Président de la République d'alors a senti l'obligation de remanier son gouvernement qui était majoritairement composé de Tutsi (à 70%) pour partager le pouvoir avec les Hutu qui passèrent de 30%⁹ à 50%¹⁰.

A la victoire du FRODEBU, le Président de la République qui venait d'être élu, Monsieur Melchior Ndadaye, nomma une femme, et en plus, du parti concurrent (l'UPRONA), à la tête du gouvernement. Rien ne l'empêchait de désigner le chef du gouvernement dans son propre camp puisque son parti, à savoir le parti FRODEBU, même si c'était un parti à dominance hutu, comptait en son sein des militants tutsi susceptibles d'occuper des postes de responsabilité aussi importants.

Avec la crise du 21 octobre 1993, qui éclata suite à l'assassinat du Président de la République qui venait d'être élu, plusieurs tentatives de partage du pouvoir entre le parti Sahwanya FRODEBU et l'UPRONA ont eu lieu. Certains acteurs se rappellent de la Convention de gouvernement et de l'Accord de partenariat¹¹. Toutes les tentatives se sont avérées vaines étant entendu que la guerre civile se poursuivait.

Dans l'enlisement de cette crise, le président Sylvestre Ntibantunganya¹² fut obligé de démissionner et c'est après lui que le Président Pierre Buyoya¹³ est revenu au pouvoir le 25 juillet 1996. Les négociations inter burundaises qui se sont déroulées à Arusha en Tanzanie entre juin 1998 et août 2000 sont intervenues sous son pouvoir.

Le contexte intérieur était marqué par des attaques des rebelles du CNDD-FDD et

DIPPO (Discours de prise de position) dans *La manipulation dans le discours politique*, Thèse de doctorat, Université de Toulouse-Le Mirail, décembre 2004.

[9] Gouvernement du 1^{er} octobre 1987

[10] Gouvernement du 19 octobre 1988

[11] Pour plus de détails sur le partage du pouvoir avant et après l'échec de la démocratie en 1993, lire Vandeginste S., « Power-sharing, conflict and transition in Burundi : Twenty years of trial and error » in *Africa Spectrum* 3/2009 : 63-86, p69.

[12] Ntibantunganya S. a exercé les fonctions de président de l'Assemblée nationale du Burundi entre de décembre 1993 au 1^{er} octobre 1994 et de Président de la République du Burundi du 6 avril 1994 au 25 juillet 1996.

[13] Buyoya P. a exercé les fonctions de Président de la République du Burundi deux fois: de 1987 à 1993 puis de 1996 à 2003.

celles du PALIPEHUTU. Il était aussi marqué par des sanctions économiques imposées par les pays de la sous-région lors de son retour illégal au pouvoir.

1.2. Position du problème

En avril 2015, une crise politique éclate au Burundi. Elle met en scène deux parties celle qui exige le respect strict de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi d'une part et celle qui, accusée de violer cet Accord s'en défend, clamant haut et fort qu'il respecte la Constitution qui en est issue.

Cette analyse n'a pas pour objet de parler de ce conflit. Pour un lecteur intéressé par cette crise et qui veut en avoir les détails, il s'orienterait plutôt vers Stef Vandeginste¹⁴ ou Thomas Van Acker¹⁵.

Cette analyse porte plutôt sur les discours qui ont été tenus autour de cet Accord d'Arusha. Nous nous posons la question de savoir quelles attitudes affichent les acteurs politiques burundais vis-à-vis de cet Accord d'Arusha signé en 2000. En nous appuyant sur Gusdorf, nous affirmons que ces attitudes sont détectables à travers leurs discours politiques respectifs, puisque, *les mots offrent des points d'appui pour la réalisation de ce que sont les locuteurs*¹⁶. Il ne s'agit pas ici d'une analyse caractérologique mais plutôt d'une saisie d'éventuelles intentions que traduit l'usage de certaines unités de la langue. « Les mots annoncent les intentions », affirme encore Georges Gusdorf¹⁷.

Sans nécessairement affirmer l'existence d'un lien direct entre ces attitudes et la crise politique qui a éclaté en avril 2015, nous pouvons au moins espérer arriver à comprendre qu'il y avait des signaux avant-coureurs qui étaient là depuis la signature de cet Accord en 2000.

Et comme nous l'avons déjà annoncé, nous nous appuyerons sur des discours tenus par des politiques sur cet Accord d'Arusha et sur le partage du pouvoir qui a constitué l'un des principaux axes de ce processus de paix.

Elle nous permettra de comprendre si dans ces discours et autres actes langagiers il y avait des velléités ou des intentions fortes d'abandonner le partage du pouvoir tel que initié par ce processus de paix d'Arusha.

1.3. Préliminaires méthodologiques

Comme cela a été indiqué plus haut, l'analyse se penche sur les positions des acteurs politiques par rapport à l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi en général et le partage du pouvoir en particulier, positions telles qu'exprimées dans leur langage politique respectif.

Nous nous limiterons aux discours tenus par les membres de l'instance politique dans la terminologie de P. Charaudeau¹⁸. C'est-à-dire ceux des personnalités politiques qui sont au pouvoir ou dans l'opposition. Ces discours politiques seront retenus sous plusieurs de leurs

[14] Vandeginste S., « Burundi's crisis and the Arusha Peace and Reconciliation Agreement: which way forward? », Analysis and policy brief n°17, <https://www.uantwerpen.be>, IOB, décembre 2015.

Vandeginste S., « Briefing: burundi's electoral crisis – back to power-sharing politics as usual? » In *African Affairs*, 114/457, pp 624–636.

[15] Van Acker T., « Understanding Burundi's predicament » in *Africa policy Brief*, n°11 juin 2015. www.egmontinstitute.be.

[16] Gusdorf, G., *La parole*, Paris, PUF, 1998, p.87

[17] idem

[18] Charaudeau P. distinguent trois types d'instances qui produisent le discours politique : l'instance politique (ceux qui ont le pouvoir ou l'opposition), l'instance citoyenne et l'instance médiatique. Voir Charaudeau P., *Le discours politique. Les masques du pouvoir*, Paris, Vuibert, 2005, p.13

formes : écrites, audio-visuelles ou sonores.

Afin d'arriver à déceler les attitudes des différents locuteurs, nous passerons par l'analyse de la modalisation dans le discours. Par modalisation, il faut comprendre le processus énonciatif qui permet d'explicitier ce que sont les positions du sujet parlant par rapport à son interlocuteur, /.../, à lui-même, /.../ à son propos, /.../ ¹⁹. L'analyse de la modalisation part du principe que le sujet qui parle affiche son attitude à l'égard de ce qu'il dit lui-même, et à l'égard de ce que dit son interlocuteur. A travers son discours, un locuteur qui a un sentiment de regret, qui se révolte, qui n'est pas d'accord, qui s'engage etc. trouve toujours dans la langue les modalités pour l'exprimer et ces modalités sont facilement saisissables par les usagers de la langue

La compréhension des attitudes exprimées par ces partenaires au conflit burundais va s'appuyer sur des «modalisateurs», c'est-à-dire, les mots exprimant l'attitude énonciative du sujet parlant²⁰. Ces mots pourront être de catégories grammaticales variées: des verbes, des adjectifs, des adverbes, etc. Ils pourront se présenter sous des tailles différentes : des locutions adverbiales, des groupes prépositionnels, des morphèmes libres etc.

Dans la théorie de l'énonciation, ces modalisateurs jouent le rôle de traduire l'opinion, l'attitude, le sentiment ou le jugement de celui qui parle à l'égard de ce qu'il dit lui-même ; ou ce que les autres disent. En vue de la saisie du sens des mots, nous recourons systématiquement au dictionnaire.

1.4. Objectif de l'analyse

Cette recherche a globalement pour objectif de contribuer au développement de la recherche dans le domaine du discours en général et dans le domaine du discours politique en particulier.

De façon spécifique, cette analyse cherche à mettre en exergue l'importance de la compréhension de l'attitude de l'autre dans une situation d'interlocution, ce qui lui permet de définir sa propre attitude.

1.5. Délimitation

Faute de pouvoir analyser tous les discours tenus sur le processus de paix, il serait même impossible de les collecter tous, nous allons nous focaliser sur quelques discours repérés sur la période allant de 2000, date de la signature de l'Accord, jusqu'à la crise déclenchée en avril 2015.

Au nom de l'interdiscours²¹, nous serons amenés bien évidemment à évoquer les discours antérieurs ou postérieurs à ces dates chaque fois que cela sera dans la droite ligne de cette analyse.

Cette analyse va privilégier les locuteurs des partis politiques dits « keys players »²². Ce sont précisément les responsables du parti UPRONA, ceux du parti SAHWANYA FRODEBU ainsi que ceux du parti au pouvoir au moment de l'analyse, à savoir le parti CNDD-FDD. Vers

[19] Charaudeau P., 1992, p.572

[20] Vittrant, A., «Définir la modalité: vers une théorie linguistique de la modalité à partir de son expression dans les langues » in *Recueil en hommage à Robert Vion*, dirigé par C. Maury-Rouan, Aix-en-Provence, Presses Universitaire de Provence, p4.

[21] Selon Maingueneau D., tout discours est en relation permanente avec un ensemble illimité d'autres discours in Charaudeau P. et Maingueneau D., *Dictionnaire d'analyse du discours*, Paris, Le seuil, 2002.

[22] Terme souvent utilisé à l'époque des pourparlers inter burundais d'Arusha par le médiateur Julius Nyerere pour désigner les acteurs les plus représentatifs. Voir Buyoya P., *Les négociations inter burundaises. La longue marche vers la paix*. L'Harmattan, 2011, p.177

la fin de notre analyse, nous allons néanmoins jeter un coup d'œil sur les discours tenus par les partis les plus jeunes. Les discours du MORENA et du FNL Iragi rya Gahutu nous serviront d'illustration.

Les paroles politiques qui feront l'objet de cette analyse sont tirées de plusieurs genres discursifs: des déclarations, des communiqués de presse, des interviews données dans les médias nationaux et/ou internationaux, etc. Bien entendu, l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi et les documents connexes constituent notre source principale.

A cette étape de l'analyse, nous présentons les grandes lignes qui seront développées et structurées en détails dans un moment à venir. Ceci ne constitue donc qu'un document de travail.

2. REGRETS, INSATISFACTIONS, SILENCE ET AUTRES ATTITUDES ELOQUENTES VIS-A-VIS DE L'ACCORD D'ARUSHA

Un passage en revue des discours des parties au conflit burundais au moment de la signature de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi montre suffisamment qu'ils subsistaient des hésitations, des regrets, des effacements d'acteurs là où ils étaient attendus, des attitudes et des silences éloquentes pour l'événement, etc. C'est ce que le développement de ce titre pourra expliciter en détails au moment venu.

2.1. Regrets et insatisfactions au lendemain de la signature de l'Accord d'Arusha

Comme nous l'avons vu plus haut, le contexte de l'époque des négociations interburundaises obligeait tous les participants à obtenir des résultats : un accord pour la paix. En effet, ce contexte était notamment marqué par les sanctions économiques qu'il fallait à tout prix faire lever par l'obtention d'un accord de paix entre parties au conflit. Nous percevons cette détermination dans le discours de Pierre Buyoya:

«Pour le gouvernement, l'urgence était de **tout faire** pour que le blocus soit levé et c'est cette raison qui a poussé à entamer les négociations »²³.

Une détermination due probablement à une pression dans le contexte. C'est cette pression qui explique l'attitude de Buyoya à **ne rien ménager** : « *tout faire* ». C'est sans doute ce qui explique aussi que ce même Pierre Buyoya ait signé cet accord dont le contenu est qualifié d'« essentiel » : « **L'essentiel** du compromis politique était acquis, nous l'avions en main. (...) Il représente, dans **les grandes lignes**, une solution pour les problèmes du Burundi²⁴ ».

Même s'il est satisfait que quelque chose est prêt à signer, parler d'« essentiel » signifie que *'ce n'était pas tout à fait cela'*. Il ajoute par la suite «dans les grandes lignes», ce qui confirme que ce qu'on cherchait n'était *pas totalement* ce qu'on venait de signer. Les parties prenantes dans les négociations venaient de signer cet accord, mais on voit l'un des principaux acteurs expriment une attitude de regret. Par ailleurs, il a en même donné une justification :

« **Le temps nous a manqué**. Ainsi par exemple, nous n'avons pas pu partager avec le G-7 (les partis hutus) ou avec le G 10 les concessions que nous avons obtenues. A la fin, au moment de la signature, le document final n'était même pas encore sorti, les gens ne savaient pas ce qu'ils allaient signer²⁵ ».

Il exprime aussi un sentiment de regret de ce que le temps ait été insuffisant et que

[23] Buyoya P., *op.cit.*, 2011, p173.

[24] Buyoya, P., interview accordée au journal belge *Le soir*, le 4 septembre 2000.

[25] Buyoya, P., *idem*.

la qualité résultat obtenu en soit touchée.

Dans une autre interview accordée à RFI en Afrique du Sud (Pretoria), il est encore revenu sur ce contexte trouble :

« *The signing of the agreement was done **with a certain degree of haste**. This explains why some were hesitant about signing it* »²⁶ On est donc face à la fois à l'expression des regrets pour lesquels il trouve en quelque sorte une explication. Il a aussi regretté que les Burundais n'aient pas eux-mêmes réglé leur conflit : « *when a national issue falls into the hands of international players, sometimes **distortions occur*** »²⁷».

Une autre modalité d'insatisfaction a été exprimée par le Premier Vice-président de la République à l'époque de la signature de cet Accord. S'adressant à la presse locale dans un langage métaphorique Frédéric Bamvuginyumvira, dit que cet accord contient « des dispositions qui servent de **charpentes** à la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique devant régir la période pré-transition, les phases transitoire et post-transitoire ». Même si cela peut être discutable chez les spécialistes du bâtiment, c'est la qualité de la fondation qui constitue la base d'un bâtiment et pas la charpente. Cela aurait été différent s'il avait parlé de **base** pour la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique.

S'adressant à la presse, pour parler de l'état d'avancement de la mise en place des institutions conformes à l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, le ministre Eugène Nindorera, comme pour confirmer les regrets implicites de Frédéric Bamvuginyumvira, a aussi reconnu qu'il a eu « beaucoup de difficultés » à faire des propositions relatives à la composition du parlement de transition parce que l'« Accord d'Arusha n'a pas été clair sur ce sujet »²⁸. Il s'adressait à la presse pour expliquer l'avancement des travaux d'une commission qui était chargée de mettre en place les institutions de transition.

Nous sommes donc en face d'expression des regrets relatifs à l'environnement des négociations, à la qualité du contenu de l'Accord obtenu, au manque d'engagement des Burundais à régler eux-mêmes leur conflit, etc.

Ces attitudes sont exprimées par des personnalités qui étaient amenées à appliquer cet Accord dans son esprit et dans sa lettre afin d'obtenir la paix dans les délais les plus courts. Précisons en passant qu'aucun mouvement rebelle n'avait signé cet Accord d'Arusha. Nous y reviendrons plus loin.

Néanmoins, comme l'ont exprimé certaines personnalités au pouvoir à cette période, une fois signé, cet Accord aurait presque automatiquement produit des effets positifs. C'est ce que Pierre Buyoya explique quelques jours après sa signature : « **la reprise de la coopération** et (...) **l'annihilation de toute justification politique des violences** perpétrées par les groupes armés, lesquelles violences mettent pratiquement ces derniers dans **une position inexplicable et indéfendable** devant l'opinion tant nationale qu'internationale »²⁹. Pierre Buyoya exprime implicitement une attitude de satisfaction de ce que les groupes armés se trouvent dans une position de déficit de crédibilité : « *une position inexplicable et indéfendable* ».

Le Président de l'Assemblée Nationale à cette époque, le député Jean Minani et

[26] RFI, interview avec Buyoya, P., Pretoria, 5 septembre 2000.

[27] Idem.

[28] Le Renouveau du 28-29 août 2001, interview avec Nindorera E., Ministre des droits de la personne Humaine, des Réformes Institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée Nationale et Président de la commission technique juridique chargée d'élaborer les textes de lois prévus par l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi.

[29] Note sur l'état d'application de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, février 2002. Ce document ne porte pas de nom d'auteur mais porte le logo de la Présidence de la République.

d'autres responsables du parti FRODEBU se sont exprimés dans les mêmes modalités de satisfaction dans leurs déclarations. Nous apporterons les détails plus tard.

Bien évidemment, les regrets ou les insatisfactions dans les discours ont subsisté par rapport à l'incapacité du seul Accord d'Arusha à mettre fin à la rébellion, en l'absence d'un cessez-le-feu qui était considéré comme son « *le point culminant* » et « le dernier stade du processus de paix »³⁰.

A part ces sentiments d'optimisme mesuré, on a observé des comportements qui ont privé à cet Accord la force de s'imposer à tous. C'est ce que nous allons voir dans le point ci-après développé.

2.2. Des attitudes langagières affaiblissant l'Accord d'Arusha et les réserves de certains signataires

2.2.1. Silence sémiotique de la Cour constitutionnelle

Dans les sciences du langage, le silence est difficile à appréhender à cause de son caractère pluridisciplinaire. Mais il est généralement accepté qu'il est intimement lié à la parole. Zlatka Timenova par exemple dit que « Parole et silence forment un tout, c'est un truisme »³¹. Envisagé sous l'angle de la communication, le silence est un acte de communication plein dont il faut découvrir le sens, autant que la parole.

C'est le fait de ne pas vouloir ou de ne pas pouvoir exprimer sa pensée, ses sentiments. Il peut même signifier la réserve³².

Comme le mentionne Stef Vandeginste³³, les signataires de l'Accord d'Arusha ainsi que les constituants d'octobre 2001 et de mars 2005 avaient souhaité qu'il existe une conformité entre l'Accord d'Arusha et la constitution.

La Cour constitutionnelle avait effectivement été saisie par le Président de la République à travers sa lettre n°100/P.R./085/2004. Mais, suite au retrait de cette requête, la conformité du projet de Constitution à l'Accord d'Arusha n'a pas pu être établie.

On ne sait pas si ce retrait avait des liens avec l'action du parti RADDES (G10) qui venait de se constituer partie intervenante dans cette même affaire, étant entendu qu'il y avait dans le contexte une vive polémique entre la majorité des partis du groupe G10 (d'obédience tutsi) et les partis d'obédience hutu (G7 et le CNDD-FDD).

Quoiqu'il en soit, la Cour constitutionnelle n'a pas pu se prononcer sur la conformité souhaitée. Au moment où la parole lui était donnée sur cette question (Requête du Président de la République, Monsieur Domitien Ndayizeye n° 100/P.R./085 du 21 octobre 2004), elle lui a été retirée (retrait de la requête par la lettre n°100/P.R./089 du 6 octobre 2004). On ne peut pas présumer ce qu'allait être le sens de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, mais l'une des hypothèses et dans le meilleur des cas, est que un statut supra-constitutionnel de l'Accord d'Arusha aurait été établi et partant renforcé sa crédibilité

L'Assemblée Nationale, par un acte de langage performatif: « *L'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi signé le 28 août 2000 est adopté* », a donné un cachet juridique

[30] Mémorandum d'entente, Dar es Salaam 19-25 août 2002. Ce mémorandum a été signé par le Ministre Ambroise Niyonsaba pour le Gouvernement et Jean Bosco Ndayikengurukiye au nom du mouvement CNDD-FDD devant le facilitateur Jacob Zuma, Vice-président de la RSA.

[31] Zlatka Timenova, *pragmalingüística* 155/17 (2009) 154-163 Université Lusophone de Lisbonne, p.155

[32] Centre Nationale de Réserves Textuelles et Lexicales, www.cnrtl.fr

[33] Voir les détails chez Vandeginste S., *A la recherche d'un ange gardien perdu. Pourquoi et comment assurer la meilleure protection de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi*, IOB, décembre 2015.

à ce texte. Après le Président de la République l'a promulguée³⁴.

Ce silence sur la hiérarchie des textes entre l'Accord d'Arusha et la constitution de 2005 a constitué une brèche pour ceux qui voulaient contester l'importance de cet Accord d'Arusha, notamment le CNDD-FDD qui n'en est pas signataire, ou au moins en relativiser le statut supra-constitutionnel. Un acte performatif de la part de cette cour aurait assuré cette protection dont parle Stef Vandeginste³⁵.

L'approfondissement de cette question plus tard, permettra de voir s'il y a eu des actes de communication manqués au niveau de la communication institutionnelle ou s'il y a eu d'autres motivations qui auraient freiné le processus d'établissement du statut supra-constitutionnel de cet accord qui était déclenché par la requête du Président de la République.

2.2.2. Les partis à dominance tutsi : réservés à la signature de l'Accord d'Arusha

Emettre une réserve, c'est exprimer, en partie, un désaccord. Certaines parties prenantes aux négociations ont signé « avec réserves³⁶ » le document d'Accord d'Arusha. Il s'agit des partis du G10, partis à dominance tutsi.

L'analyse brève de ce document permet de réaliser que ces réserves portent sur l'ensemble du document : du Protocole I au protocole V (le dernier), en commençant d'ailleurs par le titre : « Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation ». Et le passage en revue de ces réserves émises par des partis majoritairement tutsis, portent justement sur le partage du pouvoir. Il s'intitule « la démocratie et la bonne gouvernance »³⁷ et c'est là qu'on trouve les principes et les modalités de partage du pouvoir, qui ont été par la suite versées dans la constitution de post-transition³⁸.

En face des signatures de certains signataires on peut constater que le commentaire est proche du refus de signature : « signature **valable moyennant** compromis sur les réserves du G10 et nos propres réserves qui font partie intégrante de cet Accord ».

Dans une analyse plus détaillée, il sera intéressant de vérifier s'il existe un lien entre ces réserves et les discours qui ont été développés plus tard sur le partage du pouvoir qui, à un moment est devenu un sujet de dialogue de sourds.

3. UN DIALOGUE DE SOURDS AUTOUR DU PARTAGE DU POUVOIR

Le Protocole II est l'une des parties de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi dont les effets étaient attendus comme presque immédiats en ce sens qu'il porte sur le partage du pouvoir entre les segments ethniques. C'est dans ce protocole que se trouvent définis les principes constitutionnels de la constitution de transition. C'est aussi dans ce même protocole que se trouvent précisés les arrangements de transition. Et, les négociateurs ont pris le soin d'y mettre tellement de précisions jusqu'aux quotas de partages du pouvoir et des majorités de délibération des décisions au sein des institutions parlementaires.

Lors de l'évolution de la mise en application de cet Accord, des divergences, des oppositions farouches vis-à-vis de ce qui avait été signé sont apparues, et de surcroît dans le

[34] Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, art 1, loi n° 1/017 du 1er décembre 2000 portant Adoption de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi. (B.O.B., 2000, n° 12quater, p. 1147).

[35] Vandeginste, S., *A la recherche d'un ange gardien perdu. Pourquoi et comment assurer la meilleure protection de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi*, Working paper, IOB, décembre 2015.

[36] <https://www.uantwerpen.be/en/rg/institute-of-develop/centre-great-lakes/ddp-burundi/paix/accords-de-paix/Arusha>

[37] Accord d'Arusha, Protocole II : pp25-56

[38] Buyoya, P. op. cit. p 191

chef des principaux protagonistes au conflit. Ici nous allons nous limiter à l'opposition claire du CNDD-FDD vis-à-vis de ce partage du pouvoir basé sur les quotas et aux réserves de l'UPRONA et les autres partis à majorité tutsi.

3.1. L'attitude de rejet ferme du système consociatif par le CNDD-FDD

« Le CNDD-FDD est **hostile** aux quotas »³⁹.

C'est ainsi que s'exprimait P. Nkurunziza, Président du CNDD-FDD à la veille de son élection au poste de Président de la République en 2005⁴⁰. Examinons un peu le sens du mot « hostile » dans ce contexte. D'après le dictionnaire Larousse « hostile » signifie : « *Qui se conduit en ennemi, qui manifeste des intentions agressives* ». Cet adjectif est aussi utilisé pour caractériser quelqu'un « Qui désapprouve quelque chose ou quelqu'un, qui le combat par la parole, par l'écrit, ou par des actes ». On peut par exemple être hostile à une réforme.

Nous sommes en face d'une attitude de rejet explicite de ce système de partage du pouvoir sur base des quotas. Il convient de rappeler qu'en théorie d'énonciation du discours⁴¹, P. Nkurunziza, en tant que premier responsable du CNDD-FDD, ne parle pas en son propre nom. Il parle en porte-parole du CNDD-FDD. L'« opposition ferme » au partage du pouvoir sur base des quotas est donc une opinion générale au sein de ce parti. Avec l'évolution de l'interview, le locuteur Nkurunziza a tenu à réaffirmer son opposition explicite à ce genre de partage du pouvoir puisque plus loin il a répété au journaliste qui l'interviewait que son parti n'est pas concerné par ce partage du pouvoir : « Cette répartition ne nous concerne pas »⁴². Le rejet ferme est réitéré.

Dans l'intention de réaffirmer sa position d'hostilité à ce partage du pouvoir, afin de montrer qu'il est dans une bonne position, Nkurunziza apprend au journaliste que sa position est loin d'être solitaire. En effet, P. Nkurunziza montre que sa position est tellement crédible qu'elle attire même les élus des autres partis : l'UPRONA et le FRODEBU : « *Plusieurs parlementaires qui partagent notre vision ont d'ailleurs rejoint les rangs du CNDD-FDD. Cinquante ont quitté les rangs du FRODEBU et sept ceux de l'UPRONA* »⁴³. Remarquons qu'il parle des partis qui ont négocié ce système qu'il est en train de rejeter. Cherche-t-il à jeter un discrédit à ceux-là mêmes qui ont négocié ce partage du pouvoir, en montrant qu'ils n'y croient pas eux-mêmes? A la même occasion, le CNDD-FDD annonce même la nécessité d'amender⁴⁴ cette Constitution post-transition qui venait à peine d'être votée, en ce qui concerne ces quotas justement : « Plus tard, cette constitution devra être amendée sur cette question des quotas précisément »⁴⁵. Selon le CNDD-FDD, l'élimination des quotas de la constitution est une question de devoir : « la

[39] Nkurunziza P., interview accordée à A. Karayenga, à Kirundo le 29 octobre 2004 et publiée au Journal Kirimba n°1 de juillet 2005, p7.

[40] Nous verrons qu'avec la crise du 3^{ème} mandat, qui a éclaté le 25 avril 2015, d'autres discours politiques ont remis en cause le partage du pouvoir tel qu'initié par Arusha.

[41] Kerbrat-Orrecchioni, C., L'énonciation : de la subjectivité dans le langage, Armand Colin, 2009.

[42] Nkurunziza P., interview donnée à Karayenga A. in Journal Kirimba, n°1 de juillet 2005, p2.

[43] idem

[44] Au moment où nous rédigeons ce working paper, une commission nationale de proposer le projet d'amendement de la constitution de la République du Burundi a été créée par décret n°100/41 du 15 mars 2017. Le 12 mai 2017, les membres de cette commission ont été désignés. Cette commission a obtenu aussi la mission d'évaluer l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi. En 2013, des tentatives de révision de la constitution ont eu lieu mais dans le draft de révision, les quotas étaient maintenus.

[45] idem

constitution **devra** changer » et pas une volonté ou une possibilité. L'engagement pour l'abandon de ce type de partage du pouvoir est donc saisissant, le rejet des quotas est catégorique. Or, ces quotas étaient au cœur même du système consociatif qui devrait distribuer le pouvoir entre segments ethniques, étant entendu que le conflit burundais avait été défini comme ayant « des dimensions ethniques extrêmement importantes » et que la solution devrait s'articuler notamment sur cette dimension.

La position anti-consociative du CNDD-FDD ne date pas de 2005 et est loin d'être le fait d'un lapsus. Ceci peut être confirmé dans d'autres discours de prise de position du CNDD-FDD antérieurs à sa transformation du mouvement rebelle en parti politique. En effet dans une déclaration rendue publique à quelques jours de la signature de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, ce mouvement a dénoncé le contenu de cet Accord : « les résolutions ont été prises sur base de quotas ethniques **concoctés** entre les Hutu et les Tutsi en présence à Arusha, en prenant toujours soin d'exclure les Twa. »⁴⁶.

Selon le dictionnaire Larousse, « Concocter » signifie « élaborer soigneusement. Concevoir et préparer. Méditer, mûrir ». Le verbe « concocter » tiré du registre argotique de la langue, est utilisé avec une modalité de méfiance et d'une volonté de choquer puisqu'ils sont le fait de 'seulement les Hutu et les Tutsi' « en présence » à Arusha, et pas vraiment de tous les Burundi, étant entendu qu'ils ont pris le soin d'exclure les Batwa absents à ce rendez-vous du partage du pouvoir. L'usage du verbe « concocter » est utilisé dans ce contexte pour souligner la profondeur du mal de ce partage du pouvoir, étant entendu qu'ils ont mis du temps à le concevoir (concocter). La modalité anti-consociative fut clairement exprimée sans réserve dans la même déclaration en de termes on ne peut plus clairs :

« Le CNDD-FDD porte à la connaissance de la communauté tant nationale qu'internationale qu'il n'acceptera pas **l'ethnisation et la balkanisation codifiées** de la société burundaise par l'institutionnalisation du **système mesquin des quotas ethniques**. »⁴⁷.

Le partage du pouvoir sur base des quotas en lien avec les segments ethniques burundais est qualifié de façon dénigrante par le CNDD-FDD de « mesquin », c'est-à-dire qui manque de générosité, d'élévation, de largeur d'esprit, minable, médiocre, misérable, qui dénote de l'avarice etc.

Pire, il désigne, dans un langage métaphorique, ce partage du pouvoir de « cancer » : Ce **cancer** que l'oligarchie militaro-civile a toujours dissimulé à la communauté internationale, mais qu'elle a sournoisement ancré dans notre société et qu'elle vient d'étaler au grand jour ». Le partage du pouvoir est non seulement mauvais mais il constitue une maladie incurable : le cancer qui finit par emporter celui qui la porte faute de médicament.

En plus, la démarche empruntée pour le partage du pouvoir est vue comme une « **ethnisation et [une] balkanisation codifiées de la société burundaise** ».

La balkanisation, l'action de balkaniser, comporte une modalité dépréciative du partage du pouvoir burundais car balkaniser vise à « profiter des divisions ainsi créés » en même temps qu'elle rend inefficace une institution ou une administration ainsi balkanisée. Nous pouvons déceler dans « balkanisation » une autre modalité dénigrante dans la mesure où elle transforme les initiateurs et les signataires de ce système de partage du pouvoir en divisionnistes, des acteurs de la balkanisation.

[46] Déclaration du CNDD-FDD sur l'accord de paix d'Arusha signé le 28 Août 2000, 17 septembre 2000 à Vugizo par le Colonel J.B. Ndayikengurukiye, p2.

[47] Idem

Le CNDD-FDD a rejeté carrément le système de partage du pouvoir basé sur les quotas, « l'apartheid à la burundaise » dans ce qu'il appelle son « plan de paix ». Il s'agit d'une liste de douze actions, classées « **dans l'ordre strict** » à la tête desquelles se trouve « Le retour à la légitimité constitutionnelle du 9 Mars 1992 : modalités et garanties »⁴⁸.

Alors que l'un des acteurs clés est particulièrement visé par la joute oratoire du CNDD-FDD-Buyoya et ses *suppôts*- les participants aux négociations d'Arusha sont des *complices des mauvais desseins de Buyoya, des serviteurs d'une mauvaise cause*. Ils sont taxés de « ségrégationnistes » et qu'on ne peut rien attendre de leurs « combines politiciennes de quotas ethniques d'Arusha », qui ne peuvent être que génératrices de malheurs. Cette déclaration, rappelons-le requérait une attention particulière dans la mesure où elle est spécifiquement consacrée à l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi qui venait d'être signé en l'absence du CNDD-FDD.

Mais il faut noter avant de terminer sur ce point que le CNDD-FDD, au lendemain des élections de 2005 dont il sortit vainqueur, a fini par s'approprier cet accord d'Arusha avec son système consociatif. En effet, le CNDD-FDD a fait voter la constitution qui en est issu et les institutions qu'il a mises en place respectaient les quotas inscrits dans le système décidé à Arusha. Est-ce que ce virement est le fait d'une conviction soudaine, un camouflage ? Y a-t-il un lien avec la crise que le Burundi connaît depuis l'année 2015? Ceci n'est pas évidemment l'objet de cette analyse mais une piste peut être tentée.

A partir de 2005, date à laquelle le CNDD-FDD est sorti vainqueur de toutes les élections : de la base au sommet, son discours anti-consociativiste a donc disparu et les institutions mises en place conformément à la politique des quotas versée dans la constitution ont commencé à fonctionner conformément à la constitution.

3.2. **Le CNDD-FDD et les partis à dominance tutsi : refus de signature de l'Accord de partage du pouvoir de Pretoria**

Apposer une signature, sur un document dont on est auteur ou pas, est un gage de son approbation. C'est dire « oui » ou acquiescer par écrit. C'est un acquiescement scriptural. C'est un acte de langage et plus précisément un acte performatif⁴⁹. D'après la lecture du document d'Accord de partage du pouvoir au Burundi de Pretoria⁵⁰, celui-ci commence par ces mots : « la facilitation a conclu qu'il y a consensus suivant parmi le peuple burundais : ».

Bien que la facilitation parle de 'consensus', on constate quand même sur la page de signatures⁵¹, que bien de partis politiques n'ont pas signé ce document devenu historique. Il s'agit du CNDD-FDD, l'UPRONA, le MRC, l'ANADDE, de l'MSP-Inkinzo, PIT, PARENA, PRP, RADDES, ALIDE, PACONA.

On peut ajouter à cette liste, la réserve de Léonard Nyangoma, Président du CNDD qui, bien qu'il ait apposé sa signature, l'a assortie d'une réserve pour exprimer son opposition : « contre les quotas ethniques »⁵². Ce dernier a toujours balayé d'un revers de la main une quelconque coalition qu'il qualifie de « système **contre nature** » déjà en 1995. Il n'a jamais changé de position.

[48] idem

[49] Voir la théorie des actes du langage chez Austin, J.L., *How to do things with words*, University of Oxford, 1962.

[50] Accord de partage de pouvoir au Burundi, Pretoria, 6 août 2004

[51] idem, p. 6

[52] Nous évoquons la position de Nyangoma Léonard aux côtés du CNDD-FDD, dans la mesure où il en est le fondateur de sa rébellion. Même si il a dû prendre son chemin, il est resté d'accord avec le CNDD-FDD sur cette « hostilité aux quotas »

Comme nous l'avons vu plus haut, le CNDD-FDD n'a pas directement participé aux négociations inter burundaises d'Arusha. Il n'avait donc pas signé l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi. Or, c'est de cet Accord d'Arusha d'où était tiré le contenu de cet Accord de partage du pouvoir de Pretoria (Protocole II). Il est tout à fait logique que le CNDD-FDD se soit abstenu. Par ailleurs, comme nous venons de l'évoquer plus haut, ce parti s'était farouchement opposé à ces quotas déjà avant la signature de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi. Nous constatons que cette opposition a continué à être exprimée même au lendemain de la signature de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, comme pour insister sur sa position. Il affirme haut et fort que la résolution de la crise burundaise passe par « La réaffirmation du respect intégral de la Constitution du 9 mars 1992 et de la Charte de l'Unité nationale du 5 février 1991, toutes deux violées impunément le 21 octobre 1993 »⁵³. Réaffirmer le respect de la constitution de 1992, c'était un rejet pur et simple du partage du pouvoir.

Les autres partis qui ont refusé de signer cet Accord de partage du pouvoir, ce sont les partis à dominance tutsi autour du parti UPRONA qu'on pourrait appeler le « key player » du G10. Et ces partis, rappelons-le, avaient exprimé des réserves lors de la signature de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi. Leurs signatures étaient assorties de ce discours :

« Signature valable, moyennant compromis sur les réserves du G10 et nos propres réserves qui font partie intégrante de l'accord qui continuera à être négocié »⁵⁴.

Et comme nous l'avons évoqué plus haut, la presque totalité des réserves portaient sur le Protocole II, celui justement où sont précisées les modalités de partages du pouvoir que nous retrouvons sur cet Accord de partage du pouvoir. Le 13^{ème} sommet de l'Initiative régionale pour la paix dans la région des Grands Lacs a appelé ces partis à lever ces réserves.

« The Summit called upon those parties that had signed the Agreement with reservations to withdraw their reservations in the spirit of give and take so as to pave way for a quick implementation of the Agreement ».

Ils ne les lèveront ni ne le signeront jamais. Certains parmi eux ont même explicitement appelé à voter « contre » lors du référendum du 28 février 2005, ils ont même battu campagne dans cet objectif.

Le refus d'apposer leurs signatures et/ou l'absence même de certains de ces partis au lieu de rencontre, sont deux signes éloquents de désapprobation du contenu de cet accord dont la facilitation dit pourtant détenir le consensus.

L'absence et/ou le refus de signature sont des messages très sémiotiquement éloquents : le désaccord, la désapprobation⁵⁵. Il s'agit d'un acte de langage aussi, un acte performatif qui a rendu fragile cet accord. L'analyse de la communication politique pendant toute cette période de refus de signature peut montrer d'ailleurs que cette désapprobation va marquer tous les discours politiques lors de la préparation de la constitution post transition que la majorité des partis à dominance tutsi a combattu jusqu'à son adoption par voie référendaire le 28 février 2005. Certains de ces partis ont même appelé à voter « contre » cette constitution qui allait régir la période post-transition.

[53] Ndayikengurukiye J.B., Le point sur les principaux griefs du CNDD-FDD à l'endroit du processus d'Arusha, Makamba, 17 mai 2001.

[54] Accord d'Arusha, Annexe : page des signataires. <https://www.uantwerpen.be/en/rg/institute-of-development-policy/centre-great-lakes/accords-de-paix>.

[55] Dictionnaire Larousse

Le CNDD-FDD ne le signera non plus mais n'appellera pas à voter « contre ». Aussi, signataires et non signataires de l'Accord de partage de pouvoir le mettra en application au lendemain des élections. Y a-t-il une énigme dans cette appropriation ? Ce que nous allons tenter de saisir dans la suite.

4. LES APPROPRIATIONS ENIGMATIQUES DE L'ACCORD D'ARUSHA ET DU PARTAGE DU POUVOIR

Certains acteurs clés dans le conflit burundais et dans le processus de paix n'ont jamais officiellement reconnu la totalité des accords conclus pour sa résolution. Et pourtant ils allaient jouer un rôle de premier plan dans leur application. Il s'agit du CNDD-FDD⁵⁶, parti à dominance hutu qui est arrivé au pouvoir grâce aux élections de générales de 2005. Il s'agit aussi de l'UPRONA⁵⁷, parti à dominance tutsi, qui participe à la gestion du pouvoir dans les différentes institutions et surtout au sein de la superstructure, au nom de ces mêmes accords. C'est précisément de ces cas qui paraissent énigmatiques dont il va être question dans ce point. Le parti Sahwanya FRODEBU, signataires des différents accords conclus, a fini par tomber dans le piège des deux premiers (UPRONA et CNDD-FDD).

4.1. CNDD-FDD et UPRONA : solidarité dans l'application de l'Accord qu'ils ont combattu.

Arrivé au pouvoir en 2005, le CNDD-FDD, s'est attelé à mettre en application tant bien que mal, les différents accords signés dans le cadre du processus de paix au Burundi. Il était aidé par les autres partis qui ont obtenu quelques sièges aux élections.

Il ne nous revient nullement de faire une évaluation de la manière et jusqu'à quel niveau ces accords ont été appliqués⁵⁸. Non seulement nous n'avons pas les compétences nécessaires pour le faire, mais aussi parce que ce n'est pas le travail dont il est question dans ce papier. Nous notons néanmoins que plusieurs analystes qui ont suivi de près la mise en application des accords issus du processus de paix burundais⁵⁹ reconnaissent, un rôle indiscutable à ces accords dans la réduction des tensions ethniques⁶⁰.

Il convient de rappeler que le CNDD-FDD n'a jamais officiellement ni signé ni pris position en faveur de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, de l'accord de partage du pouvoir qui en est issu non plus.

Cet ancien mouvement rebelle transformé en parti en 2005, le CNDD-FDD est resté attaché **fortement** à la constitution de 1992⁶¹ avant et après la signature de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi. En effet, moins d'un mois avant la signature de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, sous la plume de son Coordinateur Général et Président du Bureau Politique, le CNDD-FDD a annoncé qu'« **il réaffirme son attachement à la Constitution du 09 mars 1992 qui, à ses yeux, sera le socle des futurs accords de paix**

[56] Ce parti a gagné les élections en 2005 et reste au pouvoir au moment de la rédaction de ce papier.

[57] UPRONA, parti d'obédience tutsi, ancien parti unique depuis l'indépendance en 1962 au Burundi jusqu'aux élections multipartites de 1993 où un parti d'obédience hutu, le FRODEBU a remporté les élections.

[58] Commission nationale de dialogue inter burundais(CNDI) mise en place le 23 septembre 2015 par le décret n°100/41 a reçu la mission d' « évaluer l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation ». On peut se demander si cette commission d'envergure nationale a suffisamment de compétence pour évaluer un accord obtenu grâce à l'intervention des compétences internationales.

[59] Ces Accords sont principalement : l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation, l'Accord Global de cessez-le-feu et l'Accord pour le partage de pouvoir de Pretoria.

[60] Van Acker T., Understanding Burundi's predicament in *Africa policy Brief*, n°11 juin 2015. www.egmontinstitute.be, p.5

[61] Cette constitution consacre la démocratie majoritaire mais contient des recommandations d'ordre consociatif.

entre les Burundais »⁶². Nous avons dans « réaffirmer » une modalité de force et d'insistance, puisque d'après le dictionnaire Larousse de la langue française, « réaffirmer » signifie « affirmer de nouveau et avec force ».

Cet attachement fort à la constitution de 1992 a persisté même après que l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi était signé puisque pour le CNDD-FDD, « la résolution de la crise burundaise passe par la réaffirmation du respect intégral de la constitution du 9 mars 1992 et de la charte de l'Unité du 5 février 1992 »⁶³. A la même occasion, le CNDD-FDD a accusé le processus d'Arusha d'avoir « introduit **le principe des quotas ethniques (...) en total contradiction** avec l'esprit et la lettre de la charte de l'Unité nationale ». Par ailleurs, le CNDD-FDD avait même annoncé à la veille des élections de 2005 qu'il est « hostile » aux quotas (voir supra).

Dans plusieurs de ses actes de langage, le CNDD-FDD a **dénoncé** le processus de paix d'Arusha, **a pris distance** de son contenu, il a dénoncé les tentatives de son intégration par force dans l'Accord d'Arusha etc.

Le parti UPRONA qui était au pouvoir à ce moment l'avait d'ailleurs accusé de ne pas avoir « **daigné** répondre au rendez-vous historique de la signature de paix » et d'avoir « **tourné le dos** aux chefs d'Etats de l'Initiative Régionale de la paix sur Burundi qui ont dû leur donner un ultimatum de 30 jours »⁶⁴.

Nous constatons une sorte d'**amuïssement** sur ce sujet dans les discours politique officiel du CNDD-FDD pendant sa première et sa deuxième législature. C'est vers la fin de sa deuxième législature (vers la fin 2013) qu'il va apparaître des réflexions, des prises de positions sur le partage du pouvoir et des intentions réelles de révision de la constitution⁶⁵. Ce qui va d'ailleurs provoquer un déchainement discursif chez les responsables des autres partis politiques (voir ci-après) dans lequel nous verrons le CNDD-FDD apparaître pour prendre une timide⁶⁶ position en faveur de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi et du partage du pouvoir pour, calmer le jeu.

Mais que voulait dire justement ce silence du CNDD-FDD ? S'agit-il d'une **capitulation** ou d'un **repli tactique** ? C'est ce que nous allons développer plus tard dans ce que nous appelons ci-après « le discours *annonciateur d'un nouvel ordre constitutionnel* ». Avant d'y arriver, nous ferons mention de sa prise de position timide en faveur du partage du pouvoir au moment du déchainement des autres partis politiques à l'occasion du 3^{ème} mandat de P. Nkurunziza.

4.2. Les partis UPRONA ET FRODEBU : des dissensions chez les principaux signataires de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi

Les deux partis politiques principaux signataires de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi se sont approprié différemment ledit Accord tel que l'on peut le saisir à travers certaines de leurs prises de position.

[62] Communiqué de presse du 19 juillet 2000 signé par Colonel J.B. Ndayikengurukiye

[63] *Le point sur les principaux griefs du CNDD-FDD à l'endroit du processus d'Arusha*, prise de position rendu publique à Makamba le 17 mai 2001 par son Coordinateur Général et Président du Bureau Politique.

[64] Communiqué UPRONA N°003/2001, signé Prof. Luc Rukingama, le 29 mars 2001 à Bujumbura.

[65] Voir notamment la note du Ministre de l'intérieur au président de la République sur l'éventuelle révision de la constitution en octobre 2012 et l'annonce d'une nécessité de la révision de la constitution par le Président de la République dans son message à la nation du 31 décembre 2012.

[66] « Timide » ici est utilisé par comparaison à « la fermeté » que l'on trouve dans le discours de la même période chez les partis d'opposition.

Au moment où le malaise des réserves (voir Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi en 2000) de l'UPRONA resurgissait lors de la définition des modalités de partage du pouvoir en 2003, le FRODEBU a toujours annoncé qu'il « **reste attaché** à l'ACCORD D'ARUSHA tel que complété par l'Accord global de cessez-le-feu et l'Accord de partage du pouvoir »⁶⁷. Le FRODEBU a même accusé l'UPRONA de vouloir adopter une démarche anti-démocratique avec le risque d'aggraver la méfiance au sein de la population : « Le FRODEBU **restera insensible, sourd et muet** à toute démarche anti-démocratique, aux approches qui aggravent la méfiance entre les diverses composantes de la nation burundaise »⁶⁸. Signifier que son parti n'entend pas changer de position puisqu'il « reste », et garde ce « lien » (il est attaché) avec cet Accord qu'il considérait avec les deux autres textes⁶⁹ comme « un **héritage sacré légué** au Peuple burundais et devant constituer un **nouveau credo** et une **référence pour évaluer les étapes franchies** dans la politique de reconstruction et de réconciliation nationales »⁷⁰.

Nous approfondirons ici le sens de « héritage sacré » et de « credo » plus tard, mais déjà l'on voit que le soutien du parti Sahwanya FRODEBU aux Accords de paix d'Arusha est resté ferme.

Et cette prise de position était très significative sur le plan de la communication politique, à cette époque de la préparation de la constitution post-transition où l'UPRONA et les autres partis à dominance tutsi poursuivaient leur plaidoyer pour obtenir des concessions dans cet Accord ou au moins dans la constitution en cours de préparation.

Au moment où son partenaire le FRODEBU réaffirmait son **attachement ferme** à ces accords, l'UPRONA qui avait signé l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, s'opposait toujours à l'Accord de partage du pouvoir qui, selon lui « **dénie** à la mouvance du G10 (c'est-à-dire à la minorité tutsi, NDLR) toute participation effective aux décisions et à la gestion du pays »⁷¹. Il est tout à fait compréhensible que l'UPRONA exprime une attitude **de rejet** de cet accord qui refuse de lui reconnaître son dû⁷² faute d'esprit de démocratie participative, un Accord qui « **consacre le monopole et la dictature** des partis d'obédience hutu⁷³ » à cause de la démocratie majoritaire qu'il véhicule. Nous y reviendrons plus tard, mais sa position est tout aussi forte que celle du FRODEBU.

Le parti UPRONA mènera son plaidoyer par plusieurs moyens de communication politique jusqu'à l'élaboration de la constitution post-transition, en vain. Son plaidoyer n'aboutira pas, il appellera à voter « contre » (attitude de rejet définitif) au référendum organisé pour son adoption.

Des exemples tirés de ses communiqués de presse, de ses déclarations et propos développés dans ses conférences de presse vont être évoqués plus tard en guise d'illustration.

Il serait d'ailleurs intéressant de faire une analyse de la communication politique en bonne et due forme pour dégager la manière dont les partis ont utilisé les institutions dans lesquelles ils siégeaient pour obtenir communiquer leurs attitudes.

[67] Conférence de presse donnée par Léonce Ngendakumana in Le Renouveau n°6292 du 16 août 2004.

[68] Le Renouveau n°6292 du 16 août 2004, Léonce Ngendakumana, Conférence de presse.

[69] Accord d'Arusha et l'Accord Global de cessez-le-feu

[70] Mémoire du parti Sahwanya- FRODEBU sur la situation socio-politique qui prévaut au Burundi en novembre 2008, 26/11/2008.

[71] [https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2143/files/DPPBurundi/Partispolitiques/UPRONA/Analyse_UPRONA_Démocratie_majoritaire_2004\(1\).pdf](https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2143/files/DPPBurundi/Partispolitiques/UPRONA/Analyse_UPRONA_Démocratie_majoritaire_2004(1).pdf)

[72] Dénier signifie « ne pas vouloir accorder quelque chose que la bienséance, l'honnêteté, l'équité, la justice exige qu'on accorde ».

[73] Idem

Nous rappellerons ici que d'autres partis politiques qui n'avaient pas signé cet Accord ou émis des réserves ont participé à son application en partageant le pouvoir avec le CNDD-FDD qui avait remporté les élections. C'est notamment le MRC et le CNDD qui, en 2005 ont remporté quelques sièges aux législatives de 2005.

Le lecteur comprendra qu'il ne s'agit pas de critiquer le fait d'avoir participé à l'application des Accords qu'on a combattus. Loin s'en faut, puisque la politique est, semble-t-il, le domaine du compromis par excellence. Mandela ne répétait-il pas souvent que « *c'est avec les adversaires qu'on fait des compromis, pas avec les amis* »⁷⁴.

Nous voulons plutôt faire remarquer que ces Accords ont été appliqués sur fond de déception, d'opposition, de rejet, de compromis etc. Et cela peut amener à penser qu'il est tout à fait possible que la première occasion qui se présenterait serait une opportunité pour une renégociation ou au pire, un abandon pur (« exit ») et simple de ces Accords.

4.3- Le déchainement autour du « 3ème mandat » : un attachement énigmatique à l'Accord d'Arusha

C'est véritablement avec l'éclatement de la controverse sur la 3^{ème} candidature de P. Nkurunziza à l'élection présidentielle, qu'on va assister à des prises de position tous azimuts en faveur du respect de l'Accord d'Arusha. Une partie de l'opposition ira jusqu'à la mise en place d'un cadre qui se consacre à la défense de cet Accord : le CNARED⁷⁵.

Les divergences d'antan vont être mises de côté par l'opposition pour clamer ensemble le respect de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi par le pouvoir du CNDD-FDD. Mais ce dernier va aussi sortir de son silence pour exprimer de manière douteuse son 'attachement' à cet Accord qu'il a toujours refusé de signer.

4.3.1. Opposition : De la métaphore pour radicaliser son soutien ferme à l'Accord d'Arusha

Des attitudes de réaffirmation de l'importance de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, des accusations contre la violation de cet Accord, des demandes diversifiées de respect de ce texte ont été formulées, soit par l'opposition ou par les frondeurs du CNDD-FDD⁷⁶. Nous revenons sur certains de ces discours.

Comme nous venons de le voir plus haut, le FRODEBU a toujours déclaré son attachement ferme aux accords signés dans le cadre du processus de paix. Cet attachement ferme a été de plus en plus renforcé lorsque Pierre Nkurunziza s'apprête à briguer un 3^{ème} mandat qui selon ce parti, « viole la constitution et rejette l'ACCORD D'ARUSHA ». Il a toujours répété que le 3^{ème} mandat constitue « un dénie manifeste de l'ACCORD D'ARUSHA et de la constitution ».⁷⁷

Certaines personnalités importantes issues de ce parti ont aussi pris position pour

[74] Nelson Mandela, ancien Chef d'Etat de la République Sud-Africaine était le médiateur dans le processus de paix d'Arusha succédant à Mwalimu Julius Nyerere qui venait de décéder.

[75] Le CNARED : le Conseil National pour le Respect de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi et de l'Etat de Droit. Il s'agit d' « un cadre d'action et de coordination des forces politiques et d'autres forces citoyennes opposées au 3ème mandat illégal et illégitime de Monsieur Pierre NKURUNZIZA du fait qu'il viole l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi et la Constitution qui en découle » (<http://cnared.info/wordpress/connaitre-le-cnared/>)

[76] Le terme « frondeur » vient du verbe « fronder » qui, selon le dictionnaire Larousse et dans son sens littéraire signifie « Critiquer le pouvoir, l'autorité en les provoquant ». Le substantif « frondeur » a été utilisé souvent pendant la crise burundaise déclenchée par la déclaration de la troisième candidature de Pierre Nkurunziza le 26 avril 2015. Il était utilisé pour désigner les cadres du CNDD-FDD qui s'opposaient officiellement ou officieusement à cette candidature.

[77] Conférence de presse du 2 juin 2013 donnée par Léonce Ngendakumana, Télé Renaissance. YouTube ajoutée le 2 juin 2016.

ressasser cette position ferme. En pleine crise liée à la 3^{ème} candidature de Pierre Nkurunziza, l'ancien Président Sylvestre Ntibantunganya a annoncé avec véhémence que **“S’attaquer à l’Accord d’Arusha est un péché mortel”**⁷⁸

Selon lui, passer outre cet Accord constitue une **attaque**, qui appelle directement une **défense**. L’Accord est présenté comme quelque chose de « sacré », un « interdit » qu’il ne faut pas braver au risque de tomber dans le camp du *péché mortel*.

De son côté, Domitien Ndayizeye, place ce caractère sacré dans les résultats atteints grâce à ces Accords : « les accords d’Arusha de 2000 avaient permis la mise en place d’un processus qui **avait mis fin à une longue guerre civile** de 12 ans »⁷⁹.

Le sens du sacré et de l’interdit de l’Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi est aussi évoqué par le Président de l’Assemblée Nationale : « le troisième mandat lui est *interdit par l’Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi* »⁸⁰. Cela pour dire que cet Accord renferme des interdits qu’il faut absolument observer.

Il y a comme un déplacement métaphorique de sens du langage humain vers un langage du sacré : « Grâce aux ACCORD D’ARUSHA, le Burundi avait réussi à ce que j’appellerais **un miracle** »⁸¹, pour souligner l’importance de cet Accord. Ce déplacement de sens ne peut s’expliquer que par l’importance que les locuteurs veulent accorder à l’Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi en tant qu’outil de réconciliation qu’on ne peut plus discuter : C’est sacré, c’est interdit de l’enfreindre. Un autre ancien haut cadre du CNDD-FDD abonde dans le même sens, en soulignant le côté magique, sacré de ces Accords : « en signant les Accords d’Arusha, l’accord de partage du pouvoir, l’accord global de cessez-le-feu, les Burundais ont dit **‘plus jamais’** à la violence »⁸².

D’après cet ancien mobilisateur des combattants du CNDD-FDD, non seulement l’Accord d’Arusha est un grand outil de paix mais aussi de réconciliation : « C’est fini, les Hutu, les Tutsi ne se battent plus. C’est terminé avec Arusha »⁸³.

Donnant sa contribution, l’ancien président du CNDD-FDD lui-même lancera un cri à Pierre Nkurunziza, lui demandant de « ne pas **ajouter le drame au drame** en modifiant la constitution dans ses articles qui limitent les mandats ainsi que les autres articles qui concernent le partage du pouvoir entre Burundais »⁸⁴.

La modification de la constitution, Pierre Nkurunziza l’avait tentée en octobre 2013⁸⁵. Pie Ntavyohanyuma, expliqua pourquoi, lui et d’autres députés, étaient opposés à cette révision : « Nous avons conscience que toucher à cette constitution allait nous conduire à un **détricotage** de l’ensemble de tout l’Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi »⁸⁶. L’usage du mot

[78] Ntibantunganya, S., Interview publiée dans *Le Magazine Notre Afrik*, février 2016.

[79] Domitien Ndayizeye sur Iwacu TV, le 3 septembre 2016

[80] Ntavyohanyuma P, Interview avec Europe Africa plus vidéo, postée le 24 juin 2015.

[81] Ntavyohanyuma P. Interview avec France 24 avec juin 2015.

[82] Ntanyungu F., député du CNDD-FDD. Interview avec Iwacu Web Tv, vidéo ajoutée le 26 mars 2015. Il venait d’être exclu du parti CNDD-FDD pour avoir signé une lettre adressée à Pierre Nkurunziza le dissuadant de se représenter aux élections présidentielles. Plus tard il a regagné son poste de député du CNDD-FDD et siège aujourd’hui à l’Assemblée Nationale au nom du CNDD-FDD.

[83] Idem

[84] Interview de Radio Giritaka (en ligne), Jérémie Ngendakumana expliquant le message que le CNARED a envoyé aux chefs d’Etats de l’EAC dans leur sommet du 20 mai 2017 à Dar-es-Salaam.

[85] Un draft a été adopté au Conseil des Ministres, il a ensuite envoyé au parlement pour analyse et vote. Ce draft fut rejeté.

[86] Conférence du CNARED, Bruxelles, sept 2015.

« détricotage » est aussi métaphorique. Il signifie l'action de « détricoter » vs « tricoter », de déconstruire ce qu'on a construit avec beaucoup de soins.

La tournure métaphorique qui à un moment a dominé dans les discours qui étaient délivrés par l'opposition pour appeler au respect de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi avait pour objectif d'ajouter un peu plus d' 'affect' dans leurs positions et anticiper sur la pertinence de leurs propos.

4.3.2. Le CNDD-FDD : Des positions instables vis-à-vis de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi

Nous avons déjà vu que le CNDD-FDD a longtemps tenu un discours d'hostilité envers les Accords d'Arusha. Il a été suivi par des années de silence où ce parti vainqueur appliquait cet Accord avec les autres qui lui sont liés. Pendant la période de polémique de la troisième candidature de Pierre Nkurunziza, l'attitude a changé devenant plutôt instable.

En pleine période de polémique sur le 3^{ème} mandat, le Ministre de l'Intérieur, Edouard Nduwimana a pris solennellement -« Je vais vous dire... »- l'engagement devant trois sommets de l'opposition de respecter l'Accord d'Arusha et la constitution :

« Je vais vous dire que dans notre ministère, nous ne ménagerons aucun effort pour respecter les Accords d'Arusha et la constitution. Même le gouvernement ne ménage rien pour respecter ces Accords et la constitution »⁸⁷.

Cet engagement est on ne peut plus clair. Seulement, c'était la période de vive polémique sur la 3^{ème} candidature de Pierre Nkurunziza et l'Assemblée Nationale venait de rejeter la proposition de révision de la constitution du Gouvernement. Ici on peut se demander si cet engagement solennel à respecter l'Accord d'Arusha n'est pas le fait d'une pression du contexte tendu.

L'année suivante, lorsque la crise liée à la contestation de la 3^{ème} candidature de Pierre Nkurunziza venait d'éclater, le parti CNDD-FDD va mettre les points sur les « i » en rappelant que la loi fondamentale pour laquelle il **réitère son attachement** « a été confectionnée sur base de deux **lois ordinaires** respectivement l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi de 2000 et l'Accord Global de cessez-le-feu du 16/11/2003 »⁸⁸. Les attitudes contradictoires de rejet (« le CNDD-FDD est hostile aux quotas ») et d'attachement à l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi (« nous ne ménagerons aucun effort » est nuancé »).

Mais lorsque le CNARED et autres contestataires demandaient le dialogue, lorsque le dialogue allait effectivement être lancé à Arusha, le CNDD-FDD a encore une fois rejeté l'Accord d'Arusha de 2000 avec un ton on ne peut plus clair :

C'est « un accord **plein de mensonges** »⁸⁹ a précisé le président du CNDD-FDD, Pascal Nyabenda, dans un communiqué entièrement consacré aux critiques les plus acerbes au processus de paix d'Arusha. « Les participants à Arusha 2000 veulent rééditer **leurs forfaits en 2016** en criant à qui veut les entendre que la renégociation d'Arusha s'impose car les ventres se sont agrandis »⁹⁰.

Ceux qui réclament le dialogue sont perçus comme des affamés dont **les ventres se**

[87] Emission « Inturire » sur la Radio Isanganiro le 1 mars 2014. Il était même venu dans cette émission politique, l'Accord d'Arusha et la constitution à la main.

[88] CNDD-FDD, Communiqué de presse du 18/06/2015.

[89] Communiqué N°011/2016 du parti CNDD-FDD du 30 juin 2016

[90] Idem.

sont agrandis » qui cherchent à renégocier les postes⁹¹.

Arusha est justement vu comme un rendez-vous, non pas du *partage de pouvoir* mais du **partage des postes** de ceux qui cherchent **des intérêts égoïstes**, expressions qu'il utilise du début à la fin de son communiqué.

Cette manière de diaboliser le partage du pouvoir⁹² est en réalité une forme de rejet de ce système consociatif et une invitation au public à le rejeter avec lui. L'on constate d'ailleurs que certains membres de la classe politique issus du CNDD-FDD participent au côté du Président de leur parti, au rejet de ce partage du pouvoir. En effet, dans une conférence de presse à Bruxelles, Willy Nyamitwe, qui a en charge la communication à la Présidence de la République regrette ce système en ces termes euphémiques : « cette forme de démocratie où vous gagnez mais vous gagnez avec un quota que vous ne pouvez pas dépasser, vous devez laisser une place à d'autres, c'est inclusif, vous prenez des gens d'autres sensibilités politiques, régionales, etc. ». Il suggère par ailleurs indirectement et euphémiquement une révision: « tout mérite **une vérification** dans notre pays »⁹³.

L'on verra encore le CNDD-FDD au mois de février 2017, encore une fois nuance son attitude de rejet de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi.

En effet, contrairement à son prédécesseur Nyabenda, qui dit que l'Accord d'Arusha est un accord plein de mensonges, le Secrétaire Général du CNDD-FDD, le Général Evariste Ndayishimiye, va plutôt indiquer que l'Accord d'Arusha est respecté dans ce sens où il a été versé dans la constitution : « Ces deux Accords **ont été reversés dans la constitution** de la République du Burundi adoptée en référendum en 2005. Aujourd'hui nous pouvons dire que l'Accord Global de Cessez-le-feu et l'Accord d'Arusha **font partie intégrante** maintenant et **ils sont intégrés** »⁹⁴.

Sans rejeter fermement l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi comme on l'a vu plus haut chez ses prédécesseurs Pierre Nkurunziza et Pascal Nyabenda, Evariste Ndayishimiye affirme plutôt que cet Accord est respecté dans ce sens qu'il a été reversé dans la constitution comme l'Accord Global de Cessez-le-feu.

L'attitude du CNDD-FDD vis-à-vis de l'Accord d'Arusha et du partage du pouvoir est d'une instabilité notoire. Plus tard nous allons analyser le paramètre de cette instabilité et si possible tirer une conclusion sur son attitude.

Des intentions de quitter le système de partage du pouvoir et d'abandonner Arusha dans les discours du CNDD-FDD sont donc ambiantes. Mais dans les propos des autres personnalités politiques de l'opposition nous pouvons y déceler des suggestions de revenir sur Arusha aussi, mais probablement pour des raisons différentes que celle du CNDD-FDD.

Veulent-ils suggérer un nouvel ordre constitutionnel pour quitter Arusha ? C'est dans le sens de la recherche de la réponse que nous allons développer l'analyse ci-après.

[91] Nous verrons plus loin qu'un terme de « amagaburanyama » a été inventé pour discréditer tout rendez-vous autour de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi.

[92] Nous verrons plus loin que les sens du terme « amagaburanyama » qui semble consacré pour diaboliser le partage du pouvoir.

[93] Nyamitwe W., conférence de presse à Press Europe Club Brussels, 18 juillet 2015.

[94] Ndayishimiye E., Secrétaire Général du CNDD-FDD Gitega le 26 février 2017, vidéo ajoutée le 27 février 2017 sous le titre de : « La réponse du CNDD-FDD aux inquiétudes de l'opposition ou de la communauté internationale ».

5. LES DISCOURS ANNONCIATEURS D'UN EVENTUEL NOUVEL ORDRE CONSTITUTIONNEL

« Arusha est un socle **perfectible** » (Buyoya, 2011)⁹⁵.

Tout en reconnaissant la valeur de l'Accord d'Arusha : c'est « un socle » (*quelque chose qui sert de base*), Buyoya, personnalité clé dans le processus d'Arusha, reconnaît en même temps qu'il n'est pas parfait : « Arusha est un socle **perfectible** », dit-il dans son ouvrage où il raconte son expérience dans ce processus de paix.

Est-on en droit de penser qu'il suggérerait bien là une évaluation et un apport d'améliorations dans ce document historique ? On est tenté de le croire et cette croyance peut être soutenue par les regrets et les insatisfactions de sa part que nous avons identifiés plus haut.

Mais nous ne pouvons pas nous permettre de poser cette hypothèse sans l'accompagner de cette question que Buyoya soumet lui-même aux Burundais dans la conclusion de son ouvrage⁹⁶ : « Combien de temps cet Accord continuera à régir le fonctionnement des institutions au Burundi ? ». L'auteur soumet cette question comme un devoir : « les Burundais **doivent** réfléchir ». Il pose visiblement un *devoir de réflexion* avant de « parfaire » ce qu'il appelle « un compromis historique ».

Sous ce dernier point de notre analyse, nous allons décortiquer les discours des différents personnalités politiques, de l'opposition comme du pouvoir, qui suggèrent, sous divers tons, de revenir sur l'Accord d'Arusha en général et sur le partage du pouvoir qui le sous-tend en particulier.

Rappelons que notre intention dans cette analyse n'est nullement de donner notre point de vue ni de suggérer un travail quelconque sur l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi.

Notre travail se limite à une pure analyse des paroles politiques y relatives dans les limites de notre méthodologie.

Pour des raisons méthodologiques, l'analyse se fera en deux temps : elle portera d'abord sur les discours tenus par ceux qui sont au pouvoir issu du CNDD-FDD, ensuite sur ceux tenus par les dirigeants des partis d'opposition récemment créés.

5.1. AMAGABURANYAMA : Le discours de mépris et de rejet du partage du pouvoir

5.1.1. Analyse lexico-sémantique du concept : « amagaburanyama »

« Amagaburanyama » est un terme qui est en vogue en ce moment, très connu dans le discours sur le pouvoir au Burundi. D'après les récurrences, ce terme se retrouve principalement dans la rhétorique de deux types de locuteurs : chez de simples citoyens membres de partis ou non, et chez certaines personnalités politiques, surtout ceux de la mouvance qui gouverne.

Les citoyens membres de partis politiques (de l'opposition ou de la mouvance présidentielle ou même sans appartenance politique) recourent à ce terme pour stigmatiser

[95] Buyoya P., *Les négociations inter-burundaises. La longue marche vers la paix*, L'Harmattan, 2011 (couverture du livre)

[96] Buyoya, P., *op. cit.*, p233.

systématiquement la recherche de l'intérêt personnel par les dirigeants burundais à la place de l'intérêt général.

Chez les personnalités politiques, essentiellement ceux qui sont au pouvoir, ce terme est utilisé pour des raisons différentes. Il est utilisé pour stigmatiser l'opposition dans sa réclamation du dialogue avec le pouvoir. Plus tard nous allons nous appuyer sur P. Charaudeau⁹⁷ pour comprendre les motivations de cette stratégie discursive pour le parti au pouvoir.

Pour ce qui concerne cette analyse, et conformément à notre objectif, nous nous intéressons surtout aux positions qui sont exprimées à travers l'usage de ce terme, convaincue avec G. Gusdolf que « les dénominations ne valent sans les intentions⁹⁸».

Mais que signifie vraiment ce terme « *amagaburanyama* »?

Amagaburanyama, (classe nominale 6) /a-ma-gab-ur-a-(i)-nyama/, peut se traduire littéralement par *le rendez-vous-du-partage-de-viande*. Il s'agit d'un mot composé, dont le sens intuitif nous permet de retenir deux composants principaux : 'kugabura' et 'inyama'.

Le verbe « *kugabura* » est dérivé de 'kugaba' du radical /-gab-/ qui signifie *disposer des biens*, et par adjonction du déverbatif « -ur- », nous avons la base verbale « -gabur- » qui signifie *partager les biens dont on dispose*. Nous reviendrons plus tard sur les dimensions culturelles de ce concept 'kugaba'.

Inyama, (classe nominale 9/10), se traduit par 'la viande', 'la chair'. Dans l'ensemble, la viande est un aliment rarement consommé pour sa cherté mais aussi pour les interdits qui tournent autour de la consommation de cette denrée plutôt rare⁹⁹. Nous reviendrons aussi plus tard sur les dimensions culturelles qui accompagnent sa consommation.

Le préfixe nominal « -ma- » lui, a un sens calqué aux différents moments de la vie quotidienne de la vache. Ainsi par exemple, *amaturutsa* c'est l'heure où on va faire paître le troupeau. *amahaza*, c'est l'heure où on traite les vaches. *amashoka*, c'est l'heure où on amène le troupeau à l'abreuvoir, etc. Bref, ce préfixe est utilisé dans des mots qui désignent un rendez-vous avec les besoins quotidiens de la vache chez l'éleveur.

De la même manière, on peut dire que dans « *amagaburanyama* », il y a une idée de « rendez-vous », un rendez-vous où quelque chose de rare se partage : « *kugabura inyama* ». Ce rendez-vous suppose l'existence donc d'un lieu, d'un moment, et des acteurs de ce partage, « *Amagaburanyama* » peut se saisir comme un rendez-vous où des acteurs se partagent des choses à manger « *la viande* ».

Et dans le cadre du partage du pouvoir, ce dernier est péjorativement assimilé à la 'viande'. Cela signifie que le pouvoir 'se mange'. Et cette signification rencontre certaines expressions dans la langue et la culture burundaises comme par exemple « *ntikiribwa ivu* » qui signifie qu'« on ne dirige pas pour récolter la poussière ». Ceci laisse entendre que chez les Burundi, l'une des représentations du pouvoir est que ce dernier est une source de biens, une source de revenu et que, quand on a participé au pouvoir, on ne doit pas rentrer les mains vides. Ceci justifierait pourquoi les gens se bousculent pour y accéder et/ou s'y maintenir¹⁰⁰.

[97] Charaudeau, op.cit P., p. 43, 1^{er} paragraphe. Critiquer les idées des partis adverses sert à renforcer sa position

[98] Gusdolf, G., La parole, Paris, PUF, 1998, p.22.

[99] Voir Rodégem F.M., *Dictionnaire Kirundi-français*, MRT, 1970, entrée : 'inyama' p.292

[100] Nous y reviendrons plus tard avec Charaudeau P. (2005 : 49)

5.1.2. « Amagaburanyama » : un langage péjoratif de rejet du partage du pouvoir

Dans ce contexte du discours sur le partage du pouvoir, comment pouvons-nous comprendre pourquoi, le partage du pouvoir qui est pourtant consacré par la loi fondamentale au Burundi, devient-il la cible de péjoration par cela même qui sont au pouvoir ?

D'emblée, l'usage du langage péjoratif « amagaburanyama » pour parler du partage du pouvoir, ajoute une valeur défavorable à la conception du partage du pouvoir.

C'est par exemple ce que nous trouvons dans « *Arusha n'est que le siège des spéculations politiciennes égoïstes sans intérêt du peuple* »¹⁰¹ où Arusha (nom de lieu utilisé plus de 19,6% dans un même communiqué) symbolise le lieu de partage de ce pouvoir entre « des Burundais se prétendant les plus intelligents¹⁰² en 2000 (temps utilisé plus de 15%) ».

Quelques temps avant, l'Ambassadeur du Burundi en France avait lui-même dit que le partage du pouvoir est contre la démocratie : « *Depuis l'ACCORD D'ARUSHA, depuis l'époque où Buyoya est revenu au pouvoir en 1996, nous sommes dans un réflexe de partage du pouvoir qui est en quelque sorte un raccourci contre la démocratie* »¹⁰³.

D'après ces quelques locuteurs, le partage du pouvoir au Burundi serait contraire à la démocratie. Rappelons que Willy Nyamitwe en suggère une vérification : « cette forme de démocratie consensuelle **mérite d'être vérifiée** »¹⁰⁴.

Cette proposition de 'vérification', n'est-ce pas une suggestion, dans un langage euphémique, d'évaluation et une invitation à la **révision** du système de partage du pouvoir? Nous allons approfondir cette idée plus tard, en l'associant aux discours similaires tenus par d'autres responsables politiques de la mouvance présidentielle.

Une volonté donc bien réelle d'abandonner le système burundais de partage du pouvoir se manifeste dans plusieurs autres discours de la classe dirigeante issue du CNDD-FDD. Elle s'est traduite de façon bien visible dans le discours de révision de la constitution en 2014 et renforcée dans le discours occasionné par l'organisation du dialogue intérieur par le CNDI. Nous y reviendrons en long et en large pour indiquer les termes utilisés pour prendre carrément distance par rapport au discours tenu dans l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi et pour en suggérer son abandon. Exit-Arusha ?

5.2. Mouvance présidentielle et opposition : Résurgence de nouvelles voies qui remettent en cause l'Accord d'Arusha

Avec l'évolution des débats, surtout avec la crise occasionnée par la controverse sur la 3^{ème} candidature de Pierre Nkurunziza, des voies favorables à l'évaluation de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi se sont fait entendre sans vraiment de persistance. C'est ce que nous retrouvons chez le chef de file de l'ancien G7 qui néanmoins demandent que cette révision soit inclusive¹⁰⁵.

Dans cette même période d'après avril 2015, d'autres nouvelles voies se sont levées pour démystifier le contenu d'Arusha : « **Arusha n'est pas une bible** »¹⁰⁶, et qu'un « *réexamen profond* » est tout fait à initier.

[101] Communiqué no 011/2016 du parti CNDD-FDD du 30 juin 2016

[102] idem

[103] Ambassadeur Dieudonné Mbarushimana, Le Débat, France24 avec Vanessa Burggraf, le 5/5/2015

[104] Nyamitwe W. lors de la conférence de presse à Press Europe Club, Bruxelles, 18 juillet 2015.

[105] Nigaba Phénias, Porte-parole du Parti Sahwanya-Frodebu, dans l'émission Ntorere kazoza, le 11/09/2016.

[106] Nikobamyé Methusselah alias Habimana Pasteur dans l'émission « Ntorere Kazoza », du 04/09/2016

Nous allons nous limiter à deux jeunes partis politiques qui sont porteur de ces attitudes demandeur d'un nouvel ordre constitutionnel : le MORENA et le FNL-Iragi rya Gahutu Rémy. Nous laisserons de côté les cas de discours de ceux qui prônent la lutte armée, étant entendu que leurs discours se situent à côté de notre objet d'analyse, même s'ils sont scientifiquement intéressants.

5.2.1. **Le MORENA : Pour « un réexamen profond de l'Accord d'Arusha »**

Une attitude de remise en cause est adoptée et exprimée par le MORENA qui « considère que l'ACCORD D'ARUSHA est un marché de dupes pour écarter définitivement les tutsi »¹⁰⁷. Alors que les autres partis d'obédience tutsi défendent bec et ongle les résultats de l'Accord d'Arusha, lui, il le rejette plutôt en considérant le processus d'Arusha comme un lieu de mensonge (l'Accord d'Arusha est un marché de dupe). Il rejoint en quelque sorte le discours du CNDD-FDD qui dit que l'Accord d'Arusha est « un accord **plein de mensonges** »¹⁰⁸

Au moment où d'autres dans l'opposition considèrent Arusha comme un outil de réconciliation, de participation, de résolution du conflit burundais, le MORENA le rejette plutôt puisque pour lui il ne s'agit que d'un outil « **d'exclusion de fait et à jamais de la communauté des Batutsi de l'exercice réel du pouvoir** »¹⁰⁹. L'on comprend bien que son attitude n'est pas de nature à se contenter du partage du pouvoir en vigueur, mais qu'il suggère plutôt un changement profond d'où la suggestion d'un « **réexamen profond de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi** »¹¹⁰. 'Réexaminer en profondeur' signifie aller jusqu'à la base, jusqu'aux principes. Il s'agit d'une proposition de nouvelles négociations où tout est mis à plat pour l'élaboration de nouveaux repères de partages du pouvoir.

Le nouvel ordre constitutionnel qui sous-tend le discours du MORENA vient du fait que ce dernier considère « l'alternance¹¹¹ au sommet de l'Etat comme la seule façon décisive de garantir le véritable équilibre et le partage du pouvoir politique »¹¹².

Précisons que le rejet du processus de paix d'Arusha dans le discours du MORENA s'attaque et à ceux qui ont participé au processus d'Arusha et aux groupes rebelles armés qui n'y ont pas pris part : « le club des criminels réunis dans l'alliance 'putchistes-génocidaires' ». Ce rejet concerne aussi les résultats de ce processus puisque « l'Accord d'Arusha, la constitution et le code électoral qui en sont issus sont des outils d'exclusion que les concepteurs malins et des naïfs citoyens chantent comme un oracle »¹¹³. Il est très intéressant de remarquer des similitudes entre Isidore Ruyikiri et Pascal Nyabenda dans l'usage accru des adjectifs axiologiques, ce qui pourrait être un indicateur d'attachement aux idées qu'ils expriment. Nous y reviendrons plus tard.

5.2.2. **Le partage du pouvoir : « Où sont les statistiques ethniques » dicit FNL-Iragi rya Gahutu**

Le PALIPEHUTU, mouvement qui avait été fondé par feu Gahutu Remy, a éclaté dans plusieurs partis politiques, dont la plupart se réclament être membre d'un front : Forces Nationales de Libération (FNL). L'un d'entre eux, c'est le FNL-Iragi rya Gahutu Rémy. Il reconnaît l'irréversibilité de certains résultats générés par l'Accord d'Arusha : « Aujourd'hui les hutu, les

[107] Ruyikiri, I., Manifeste du MORENA, septembre 2016, p6.

[108] Communiqué N°011/2016 du parti CNDD-FDD du 30 juin 2016

[109] idem

[110] idem

[111] Il sous-entend ici l'alternance ethnique.

[112] idem

[113] idem

tutsi s'asseyent sur une même table » et toutes les composantes ethniques burundaises « *les Batutsi, les Bahutu et les Batwa boivent ensemble aujourd'hui* »¹¹⁴.

Et pourtant, le même locuteur Nikobamye Methusselah (surnommé Habimana) met un bémol sur ce système de partage du pouvoir qui se conçoit sur base des quotas ethniques sans disposer de statistiques réelles nécessaires : « Nous devons d'abord nous entendre sur une chose : les *Batutsi, ils sont à combien, les Batwa, ... et les Bahutu, combien sont-ils* »¹¹⁵. Cette question que pose Nikobamye. : « combien », tout en n'attendant pas de réponse, le ton avec lequel il la pose, est un indicateur d'une attitude intransigeante quant au contenu de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi pour lequel il demande d'ailleurs une correction : « il y a une partie de l'Accord d'Arusha qui est à refaire »¹¹⁶. Et refaire l'Accord d'Arusha même en partie, concevoir le système de partage du pouvoir au prorata des statistiques ethniques, c'est vouloir une mise en place d'un nouveau cadre de référence pour l'élaboration d'une nouvelle constitution.

Bref, dans le cadre des débats sur l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, nous sommes en face d'acteurs qui possèdent des attitudes tout à fait radicales. Nous nous limitons à ces deux, le développement de cette analyse pourra montrer qu'ils portent des attitudes que nous retrouvons chez d'autres locuteurs politiques.

CONCLUSION

L'analyse de quelques discours politiques tenus aussi bien sur l'Accord d'Arusha que sur le partage du pouvoir permet de dégager, grâce à l'approche de la modalisation, les positions des acteurs politiques burundais par rapport au processus qui était appelé à résoudre un conflit de plus de quarante ans.

L'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi et le partage du pouvoir qui le soutend ont permis aux différents segments de la société de se partager le pouvoir sur le modèle consociatif. Néanmoins, les discours révèlent que les participants dans ce partage du pouvoir n'étaient pas tout à fait d'accord sur cette approche. Les oppositions étaient mêmes, pour certains acteurs, persistants et profonds. Mais ils ont accepté de coopérer, de s'approprier de ces textes puis de participer à leur mise en application.

La crise qui a éclaté en avril 2015, suite à la déclaration de la troisième candidature de Pierre Nkurunziza a fait ressurgir les antagonismes que d'aucuns pensaient en passe de passer. De nouveaux partis politiques sont même nés pour les porter à la place publique et dans de termes crus alors qu'ils n'étaient évoqués qu'à demi-mots par d'anciens partis participant au pouvoir. Ce qui montre que non seulement les attitudes antagonistes n'avaient pas disparus mais plutôt tendaient à se radicaliser avec un seul enjeu : arriver et/ou se maintenir au pouvoir.

L'analyse et l'évaluation des attitudes des parties au conflit, en vue de traiter en profondeur l'évolution de leurs positions, peut-il être une piste à explorer lors de la résolution d'un conflit ouvert ?

[114] Nikobamye Methusselah surnommé Habimana Pasteur dans l'émission « Ntorere Kazoza », du 04/09/2016.

[115] Idem

[116] Idem

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi (2000).
- Augé, M. (1994). *Pour une anthropologie des mondes contemporains*. Paris: Flammarion.
- Austin, J.L. (1962). *How to do things with words*. Oxford: Clarendon Press.
- Buyoya, P. (2011). *Les négociations inter burundaises : la longue marche vers la paix*. Paris: L'Harmattan.
- Charaudeau, P. (2005) *Le discours politique: les masques du pouvoir*. Paris: Vuibert.
- ICG. (2012). Burundi: bye-bye, Arusha? *Rapport Afrique* (Vol. 192). Bujumbura/Nairobi/Bruxelles: ICG.
- ICG. (2011). Burundi: du boycott électoral à l'impasse politique. *Rapport Afrique* (Vol. 169). Nairobi/Bruxelles: ICG.
- Kerbrat-Orecchioni, C. (1980). *L'énonciation de la subjectivité dans le langage*. Paris: A. Colin.
- Machado, I.L. (2010). Marqueurs d'énonciation : définitions et approches pratiques. *Synergies Brésil*, (Spécial 1), 167-175.
- Nindorera, W. (2012). Le CNDD-FDD au Burundi : le cheminement de la lutte armée au combat politique. *Berghof Transitions Series* (Vol. 10). Berlin: Berghof Foundation.
- Burihabwa, N.Z. (2017). 'Continuity and contingency': the CNDD-FDD and its transformation from rebel movement to governing political party in Burundi. (Doctoral dissertation). Institute of Development Policy and Management, University of Antwerp, Antwerp.
- Ntibantunganya, S. (2007). *Burundi: décomposition, recomposition du paysage politique et transition politique inachevée*. Bujumbura.
- Nyamtwe, A. A. (2006). *J'ai échappé au massacre de l'Université du Burundi 11 juin 1995*. Paris: L'Harmattan.
- Nyamtwe, W. (2016). *Mémoire. Actes d'agression du Rwanda contre le Burundi. Document public*. Bujumbura.
- Büyükgüzel, S. (2011). Modalité et subjectivité: regard et positionnement du locuteur. *Synergies Turquie*, 4, 139-151.
- Van Acker, T. (2015). Understanding Burundi's predicament. *Africa Policy Brief* (Vol. 11), Brussels: Egmont Institute.
- Vandeginste, S. (2006). Théorie consociative et partage du pouvoir au Burundi. In S. Marysse & F. Reyntjens (Eds.), *L'Afrique des grands lacs. Annuaire 2005-2006* (pp. 173-207). Paris: L'Harmattan.
- Vandeginste, S. (2010). *Stones left unturned. Law and transitional justice in Burundi*. Antwerp: Intersentia.
- Vandeginste, S. (2011). Power-sharing as a fragile safety valve in times of electoral turmoil: the costs and benefits of Burundi's elections. *The Journal of Modern African Studies*. 49(2), 315-335.
- Vandeginste, S. (2015). Arusha at 15: reflexions on power-sharing, peace and transition in Burundi. *IOB Discussion Papers* (Vol. 2015). Antwerp: Institute of Development Policy and Management, University of Antwerp.
- Vittrant, A. (2012). Définir la modalité: vers une théorie linguistique de la modalité à partir de son expression dans les langues. In C. Maury-Rouan (Ed.) *Recueil en hommage à Robert Vion*. Aix-en-Provence: Presses Universitaires de Provence.



IOB

Institute of Development Policy and Management
University of Antwerp